

UNOFI-MONETAIRE
Fonds commun de placement (FCP)
FR0011029560
(FCP absorbé)

UNOFI-RENDEMENT 2
Fonds commun de placement (FCP)
Parts de capitalisation C FR0010330514
(FCP absorbant)

Avis de fusion

UNOFI-GESTION D'ACTIFS, société anonyme au capital de 1 000 572 euros, dont le siège social est 7 rue Galvani, 75017 PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 347 710 824, société de gestion des fonds communs de placement UNOFI-MONETAIRE et UNOFI-RENDEMENT 2, a décidé de procéder à la fusion par voie d'absorption du FCP UNOFI-MONETAIRE (FCP absorbé) par le FCP UNOFI-RENDEMENT 2 (FCP absorbant) en date du **28** décembre 2018.

Cette opération a reçu l'agrément de l'Autorité des marchés financiers en date du **14** novembre 2018.

A l'issue de cette opération, le FCP UNOFI-RENDEMENT 2 recevra la totalité des actifs du FCP UNOFI-MONETAIRE, ce qui entraînera, ipso facto, la dissolution de ce dernier.

En vue de rémunérer l'apport du FCP absorbé, le FCP absorbant procédera à l'émission de parts et millièmes de parts de capitalisation "C" (FR0010330514) attribuées aux porteurs du FCP absorbé ayant remis leurs parts à l'échange.

L'opération de fusion sera effectuée sur la base des valeurs liquidatives datées du **27** décembre 2018.

La parité d'échange retenue pour chaque catégorie de parts, afin de procéder à la fusion, sera déterminée par le rapport :

$$\frac{\text{Valeur liquidative d'une part UNOFI-MONETAIRE}}{\text{Valeur liquidative d'une part "C" UNOFI-RENDEMENT 2}}$$

UNOFI-GESTION D'ACTIFS procédera, sous le contrôle du commissaire aux comptes des 2 FCP concernés, à l'évaluation des actifs et à la détermination des parités d'échange définitives.

Si la parité d'échange donne lieu à des rompus, les porteurs de parts du FCP absorbé n'auront ni soulte à recevoir, ni soulte à payer, la société de gestion prenant à sa charge le versement en espèces, si nécessaire, afin d'arrondir au millième de part supérieur le nombre de parts reçues à l'échange.

Les opérations d'échange se feront sans frais pour les porteurs du FCP absorbé.

Afin de permettre le bon déroulement de l'opération les souscriptions et les rachats de parts du FCP absorbé cesseront définitivement à compter du **21** décembre 2018 à partir de 11h00.

Si les termes de l'opération de fusion ne convenaient pas aux porteurs, ces derniers ont la possibilité de sortir sans frais jusqu'au vendredi **21** décembre 2018 au plus tard à 11h00. Après la fusion, les porteurs peuvent également demander le rachat des parts C du FCP UNOFI-RENDEMENT 2 reçues en échange, à tout moment et sans frais.

La réalisation de la fusion entraînant de plein droit la dissolution du FCP UNOFI-MONETAIRE et la transmission de son patrimoine au FCP UNOFI-RENDEMENT 2, dans l'état où il se trouvera à la date de la fusion, il en résulte que :

a) Dès réalisation effective de l'absorption, le FCP absorbant aura la propriété et la jouissance de tous les biens et droits composant le patrimoine du FCP absorbé tels que certifiés par le commissaire aux comptes.

b) Du fait de la reprise par le FCP absorbant de la totalité de l'actif et du passif du FCP absorbé, la dissolution de ce dernier ne sera suivie d'aucune opération de liquidation.

c) Les porteurs de parts du FCP absorbé vont acquérir la qualité de porteurs de parts "C" d'UNOFI-RENDEMENT 2 et recevront un avis d'exécution précisant le nombre de parts et de millièmes de parts attribués dans les conditions prévues ci-dessus.

Conformément à l'article 422-101 II du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, les créanciers des 2 FCP participant à l'opération de fusion et dont la créance est antérieure à la publicité donnée au projet de fusion pourront former opposition à celui-ci dans un délai de 15 jours avant la date prévue pour l'opération.

| Le projet de fusion a été déposé au greffe du tribunal de commerce de Paris le 21 novembre 2018.

Pour UNOFI-GESTION D'ACTIFS
Pascal Henri-GALLI
Directeur Général